Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260312-18_2026-DE

COMMUNE DE MONTAUTOUR
DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE – 1 Rue de la Mairie
35210 MONTAUTOUR

Tél. 02.99.76.10.16
mairie@montautour.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MONGODIN Thierry, Maire.

Etaient présents :
MONGODIN Thierry, FORTIN Sébastien, JANNIER Romain, ROUSSEL Nicolas, BOUCHER Yannez, BRISSIER Marie-Annick, CHEMINANT David, GRANGER Michel, GRANGER Didier, GRANGER Fabrice, POLLYN Christophe.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
GRANGER Fabrice donne pouvoir à JANNIER Romain.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 06/03/2026
Date d'affichage : 06/03/2026

A été nommé secrétaire de séance : ROUSSEL Nicolas.

N°18 – 2026

Objet : Convention de participation à la gestion du service enfance/jeunesse sur la commune de Balazé (Espace « Kalabougou »).
Affaire inscrite à l'ordre du jour

L'Accueil de loisirs et passerelle sur la commune de Balazé, géré par l'association Familiale Les Fripouilles, est ouvert aux enfants jusqu'à 17 ans.

Les enfants de la commune de Montautour peuvent fréquenter cet accueil de loisirs et la passerelle.

Pour cela, l'association nous demande de participer au financement par le versement d'une subvention.

Monsieur le Maire explique qu'une participation de 12 € par journée par enfant/jeune est demandée pour l'année 2025.

Monsieur le Maire explique qu'une participation de 16 € par journée par enfant/jeune et 8 € par demi-journée par enfant/jeune est demandée pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213501851-20260312-18_2026-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la participation de 12 € par journée par enfant/jeune est demandée pour l'année 2025.

- **D'AJOURNER** la participation de 16 € par journée par enfant/jeune et 8 € par demi-journée par enfant/jeune est demandée pour l'année 2026.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de participation à la gestion du service Enfance/Jeunesse sur la commune de Balazé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. MONGODIN Thierry.



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.